

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Julie Caron

<https://www.cadre21.org/membres/b15046f90d89084a3b6f6740>

Date d'obtention : 2024-11-24 16:20:27

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

C'est un protocole pour nous aider dans une intervention en cas de sextage. Il permet de recueillir de l'informations claires et précises. Nous devons confisquer les appareils des jeunes qui ont de la pornographie juvénile sur leurs appareils sans le consulter pour remettre aux policiers. Selon l'intention de l'instigateur, il y aura des poursuites ou de la sensibilisation à propos du sextage. En utilisant cette trousse, nous réduisons le temps de traitement de la plainte.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

Avec un protocole clair et une marche à suivre uniforme, l'intervention sera prise en charge rapidement et nous n'échapperont pas d'informations importantes à donner aux policiers. La trousse se veut sécurisante pour l'intervenant.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

Utiliser la trousse étape par étape, ne pas consulter photos et vidéos de l'appareil de la victime, en cas d'acte malveillant, confisquer le cellulaire et ne pas parler à l'instigateur et attendre les policiers.